

Charte trottoirs vivants

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Cenon portés par les habitants, les associations ou autres entités.

Conditions de plantation et d'entretien

- Les végétaux seront plantés après réalisation de fosses circulaires ou en pleine terre sur les trottoirs non revêtus.
- Il est entendu de ne pas utiliser de pesticides et d'engrais minéraux pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement. Leur utilisation est interdite. Seuls les engrais organiques (compost ménager, purin d'ortie ou autres préparations du commerce, etc.) ou organo-minéraux (du commerce) sont autorisés.
- Entretenez votre trottoir et agrémentez votre cadre de vie : enlevez les feuilles mortes, maintenez les plantes pour laisser libre le cheminement et pour ne pas aggraver l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Enlevez des éventuels déchets ou papiers gras.
- Soyez économe en eau d'arrosage. Privilégiez dans la mesure du possible des végétaux rustiques et résistants à la sécheresse.
- Ne plantez pas au pied du mobilier urbain ou des arbres. Il ne devra résulter de la plantation aucune gêne pour la circulation ou pour l'accès aux propriétés : la végétation devra être contenue. Dans le cas des plantes grimpantes il convient de les guider et de les tailler régulièrement afin qu'elles n'empiètent pas sur les propriétés voisines.
- Les plantations et les structures de tuteurage ne doivent présenter aucun danger pour le public. À ce titre, les tuteurs sont interdits.

Choix des végétaux

Les végétaux qui ne sont pas autorisés à la plantation entrent dans les catégories suivantes :

- Végétaux exotiques envahissants : herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), faux-cotonnier (*Baccharis halimifolia*), arbre à papillon (*Buddleja davidii*), aronie à feuilles d'arbousier (*Aronia arbutifolia*), raisins d'Amérique/teinturier (*Phytolacca americana*), séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), verge d'or (*Solidago gigantea*)...
- Végétaux épineux : rosiers (à l'exception des variétés sans épines), berberis, palmiers, fragon (*Ruscus aculeatus*), grenadier (*Punica granatum*), aubépine (*Crataegus*), pyracantha, cactées, yuccas...
- Végétaux à racines traçantes risquant d'endommager le revêtement du trottoir : glycine (*Wisteria sinensis*, *Wisteria floribunda*), bambous...
- Arbres : la plantation d'arbres est proscrite dans le cadre des trottoirs plantés - attention à l'implantation spontanée d'arbres.
- Végétaux urticants ou irritants : rue des jardins (*Ruta graveolens*), berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), etc.
- Végétaux très toxiques, notamment ceux ressemblant à des plantes comestibles : belladonna (*Atropa belladonna*), datura officinal (*Datura stramonium*), aconits...

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles de façon répétée, la Ville de Cenon rappellera au demandeur ses obligations et récupérera sans formalités la maîtrise de l'espace.

Durée de la charte

Il pourra être mis fin à la présente charte, soit par la Ville ou par le demandeur, en cas de non-respect des consignes. Le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité ni au rebouchage des trous effectués pour les plantations.

La Ville de Cenon s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Nom :Prénom : Téléphone : __ , __ , __ , __ , __

Adresse mail :

Adresse :

Signature